

Le Fonds national suisse (FNS) est la plus importante institution suisse œuvrant dans le domaine de l'encouragement de la recherche scientifique. Sur mandat de la Confédération, il encourage toutes les disciplines. En tant qu'organe scientifique du FNS, il incombe au Conseil de la recherche d'élaborer la politique et les instruments d'encouragement du FNS. Il est également responsable de la procédure d'évaluation scientifique. A ce titre, il supervise les comités qui lui sont rattachés et procède à l'évaluation scientifique et à la sélection des requêtes de recherche. Le profil du Conseil de la recherche, dans son ensemble, doit assurer l'accomplissement de ces missions tout en reflétant la diversité du paysage suisse de l'enseignement supérieur.

Élection au Conseil de la recherche : comité de programme Coopération internationale

A compter d'avril 2027, le FNS recrute de nouvelles conseillères et nouveaux conseillers à la recherche comme membres du comité de programme Coopération internationale.¹

Le comité de programme Coopération internationale est chargé de la stratégie du FNS, ainsi que de la promotion, du financement et de la facilitation des échanges et de la coopération scientifiques à l'échelle internationale. En outre, il est responsable de la mise en œuvre des activités de coopération internationale de la recherche au nom de la Confédération et assure la coordination avec les pays partenaires en vue de renforcer la position internationale et la compétitivité de la recherche suisse. Il supervise les programmes de financement suivants : programmes bilatéraux, contribution à l'élargissement, SPIRIT, Scientific Exchanges, COST, Scholars at Risk, mesures complémentaires internationales et partenariats européens.

Afin de compléter les compétences actuelles du comité Coopération internationale et renforcer sa diversité, le FNS cherche **cinq** membres disposant des qualifications spécifiques suivantes.

Expertise spécifique

Les candidat·es éligibles disposent d'une expertise en matière de coopération internationale dans le domaine du financement de la recherche, et notamment d'une expérience au sein de panels d'évaluation de l'UE/Horizon ou d'autres organismes de financement de la recherche non suisses. Une expertise ou une expérience dans des régions ou des pays où les partenariats impliquent des considérations politiques ou réglementaires complexes est un atout.

Ils/elles sont des chercheuses et chercheurs de haut niveau ([modèle d'excellence du FNS](#)) et disposent d'un excellent curriculum dans leur discipline – associé de préférence à une expertise en recherche interdisciplinaire – ainsi que dans l'un des domaines d'expertise suivants :

- Recherches ou collaborations en Europe centrale et orientale et dans les États post-soviétiques dans le domaine des sciences sociales et humaines ou dans des domaines connexes
- Développement de l'IA, numérisation et domaines de recherche associés
- Géosciences ou durabilité

¹ [Composition actuelle du comité de programme Coopération internationale](#)

- Recherche clinique centrée sur les patient·es
- Expertise en matière de sécurité des connaissances

Exigences en matière de diversité

Le FNS s'engage en faveur de la diversité et de l'égalité des chances et vise à promouvoir les groupes sous-représentés dans le domaine scientifique. Ainsi, il se fixe pour objectif d'atteindre une répartition d'au moins 40 % de femmes et d'au moins 40 % d'hommes au sein du Conseil de la recherche et de ses organes. Parmi les candidat·es qualifié·es, la préférence sera donnée aux personnes contribuant à la concrétisation de cet engagement.

Profil

Les conseillères ou conseillers à la recherche doivent connaître les tendances nationales et internationales de la recherche dans leur domaine et avoir la capacité de travailler au-delà des frontières disciplinaires et d'intégrer différentes perspectives. Ils/elles justifient d'une expérience des instruments d'encouragement du FNS ou d'autres programmes de financement nationaux et internationaux.

Ils/elles sont au fait des nouvelles approches en matière de financement de la recherche ainsi que des meilleures pratiques en matière d'éthique et d'évaluation de la recherche, et font preuve d'une vision prospective. Idéalement, les conseillères ou conseillers à la recherche maîtrisent l'évaluation des requêtes, y compris celle des projets de recherche collaboratifs ou interdisciplinaires. Ils/elles ont une expérience de la présidence de panels d'évaluation de la recherche ou au sein d'autres instances décisionnelles.

Les conseillères et conseillers à la recherche s'identifient et s'engagent à respecter les principes fondamentaux d'encouragement, la mission et les valeurs du FNS (voir le site web du FNS pour sa [charte](#), [sa stratégie](#) et [ses statuts et bases juridiques](#)). Ils/elles sont aptes à représenter ces principes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du FNS, travailler en équipe et faire preuve d'intégrité personnelle et de responsabilité sociale.

La maîtrise de l'anglais est exigée. Une très bonne connaissance d'au moins une langue nationale suisse et une compréhension passive d'une seconde langue nationale sont souhaitables.

Conditions d'engagement

1. Disponibilité correspondant à 20 % d'un équivalent temps plein
2. Mandat commençant le 1^{er} avril ou le 1^{er} octobre 2027
3. Mandat de quatre ans, renouvelable une fois
4. Divulgence de toute fonction qui pourrait être incompatible avec le mandat, en particulier les fonctions de direction et de supervision au sein d'organisations qui sollicitent un financement du FNS. Il s'agit notamment des membres du rectorat, des président·es, des directrices ou directeurs ou membres de la direction d'une école et des titulaires de fonctions de gestion clés

au sein d'unités organisationnelles importantes, telles que les doyens et doyennes des facultés (pour plus de détails, voir le [règlement de fondation](#), art. 28, al. 5).

Le mandat prévoit une rémunération équitable. L'éventail des tâches définies dans le cadre des 20 % ETP peut être amené à évoluer au fil du temps.

Merci de nous faire parvenir votre candidature par courriel à rc-election@snf.ch jusqu'au 14 juin 2026, minuit. Votre dossier se composera d'un seul document constitué d'une lettre de motivation (deux pages au maximum) dans laquelle vous décrirez votre contribution potentielle à la mise en place de la vision du FNS et d'un CV (deux pages au maximum), qui mettra en exergue vos compétences et l'expérience que vous avez acquises par rapport au profil demandé et inclura des informations sur les responsabilités institutionnelles que vous avez assumées. En outre, veuillez décrire, sur un maximum de deux pages, vos principales réalisations en matière de recherche et les contributions que vous avez apportées à la communauté académique, ou à la société en général. Lors de la préparation de ces documents, veuillez noter que le FNS adhère aux principes DORA.

Veuillez indiquer dans votre candidature toute incompatibilité potentielle² avec le mandat ou tout conflit d'intérêts potentiel.

Les candidat·es seront sélectionné·es lors d'une procédure d'entretien en une seule étape. Les entretiens auront lieu en octobre 2026.

Adresse de contact

rc-election@snf.ch

² Les situations suivantes sont incompatibles avec la qualité de membre du Conseil de la recherche ([règlement de fondation](#)) Section IV, art. 28, al. 5) :

- a. les fonctions de direction générale et de surveillance auprès d'organisations dont les membres sont candidat·es à des fonds d'encouragement du FNS, comme les rectrices et recteurs, présidentes et présidents, directrices et directeurs ou membres de la direction d'une école ;
- b. les fonctions de direction d'unités organisationnelles importantes ou des secteurs « recherche » ou « infrastructures de recherche » des organisations au sens de la lettre a, comme les doyennes et doyens des facultés des universités cantonales ;
- c. les fonctions de direction et de surveillance dans des organisations dont le but ou l'activité consiste à sauvegarder les intérêts de domaines de recherche spécifiques ou de chercheuses et chercheurs vis-à-vis du FNS ;
- d. les fonctions de gestion dans un pôle de recherche national (PRN), limitées à l'éligibilité à l'organe correspondant du Conseil de la recherche ;
- e. les autres fonctions susceptibles de porter atteinte à l'indépendance.